



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/633
S/18359

22 septembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 33 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 19 septembre 1986, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration diffusée le 19 septembre 1986 par le Secrétaire général du Gouvernement japonais, M. Masaharu Gotoda, annonçant de nouvelles restrictions adoptées par le Japon à l'encontre de l'Afrique du Sud (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) K. KIKUCHI

6. Le Gouvernement japonais a l'intention de continuer d'étendre et de renforcer sa coopération en vue d'aider à améliorer la condition sociale de la population noire d'Afrique du Sud, dans l'espoir de créer un environnement propice à un règlement du problème par le dialogue. Il est en outre déterminé à renforcer sa collaboration économique avec les pays voisins de l'Afrique du Sud qui pourraient connaître des difficultés économiques en raison de l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

